



**COMBATTRE LE TERRORISME :
QUE DOIVENT FAIRE LES DÉMOCRATIES?**

Wolfgang Koerner
Division des affaires politiques et sociales

Le 18 septembre 2002

**PARLIAMENTARY RESEARCH BRANCH
DIRECTION DE LA RECHERCHE PARLEMENTAIRE**

La Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, elle assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les attachés de recherche peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

**THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
LES NOUVELLES MENACES.....	2
COMMENT LES DÉMOCRATIES PEUVENT-ELLES RÉAGIR AUX MENACES?	3
LE RÔLE DES PARLEMENTS	6
S'ATTAQUER À LA CAUSE	8
LA RÉPONSE INTERNATIONALE.....	10
CONCLUSION.....	11



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMBATTRE LE TERRORISME : QUE DOIVENT FAIRE LES DÉMOCRATIES?

INTRODUCTION

Les attentats du 11 septembre 2001 ont fait la preuve que même le territoire de l'unique superpuissance mondiale n'est pas à l'abri des attaques terroristes. Avec l'effondrement de l'Union soviétique et la fin de la guerre froide, l'Ouest est devenu trop confiant en ce qui concerne sa sécurité. Les États-Unis demeuraient la seule superpuissance et, même s'il y avait encore des conflits régionaux, la sécurité du territoire nord-américain semblait assurée. Qui pouvait s'en prendre au continent? Qui pouvait nous inquiéter? Qui pouvait être à la hauteur de notre puissance collective? Le maintien de la paix constituait le défi militaire immédiat et, du moins pour les Canadiens, la sécurité des personnes était devenue la bannière sous laquelle il fallait intervenir au nom de la communauté internationale⁽¹⁾.

Cette certitude a été bouleversée le 11 septembre 2001. Les attentats ont mis un terme à l'optimisme suscité par la chute du mur de Berlin, événement qui symbolisait les espoirs de l'après-guerre froide. Le 11 septembre nous a rappelé que l'Occident s'était trop vite laissé aller à un excès de confiance. Si l'Ouest a dorénavant un sentiment commun, c'est sans doute celui de sa vulnérabilité⁽²⁾.

Le contexte dans lequel l'Amérique du Nord formule désormais ses politiques en matière de relations étrangères et de défense est fondamentalement différent de celui qui existait il y a quelque temps à peine. On ne parle plus de « guerre propre »; on s'entend désormais pour dire que les combats pour des valeurs fondamentales l'emportent sur ceux qui sont motivés par des intérêts stratégiques. Ce qui a été visé à New York, à Washington et en Pennsylvanie ne représentait pas simplement le symbole de la puissance financière et militaire de l'Amérique, mais plutôt le fondement même des sociétés démocratiques de l'Ouest.

(1) *État de préparation des Forces canadiennes : Réponse à la menace terroriste*, Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants de la Chambre des communes, novembre 2001.

(2) *Ibid.*

Les attentats avaient pour cible la croyance de l'Ouest en un rationalisme séculier, à savoir que nous favorisons le pluralisme et estimons que les sociétés peuvent façonner leur destinée. Selon nous, c'est la croyance dans le progrès et l'égalité qui a été ébranlée, ainsi que le principe sur lequel est fondée la société occidentale, c'est-à-dire l'inclusion et non l'exclusion.

L'Ouest encourage la séparation de l'Église et de l'État de manière à assurer la liberté du culte. Parallèlement, nous croyons, ne serait-ce qu'intuitivement, que les choix moraux portent essentiellement sur ce qui est intrinsèquement bien, de manière objective et universelle. Il existe des droits et des devoirs moraux indépendants de la race ou de la culture, de la tradition ou du mode de gouvernement. Ces droits utilisés et ces devoirs assumés nous définissent en tant qu'êtres humains, et non en tant que citoyens de telle ou telle société. Rien, pas même la religion, ne justifie des pratiques qui sapent les droits de la personne; tous les organismes, même les institutions religieuses, doivent répondre de leurs actes.

Les attentats du 11 septembre ont certes visé le territoire américain, mais en fait, toutes les valeurs et tous les systèmes démocratiques occidentaux.

LES NOUVELLES MENACES

L'élément sans doute le plus troublant des attentats perpétrés le 11 septembre est la facilité avec laquelle les terroristes ont pu arriver à leurs fins. Lorsqu'on songe aux armes de destruction massive, on pense souvent aux armes nucléaires, biologiques et chimiques, dont la production exige des connaissances scientifiques et technologiques de pointe. Il est sans doute possible de se procurer facilement certaines de ces armes, ce qui doit nous forcer à faire preuve d'une vigilance croissante, car les conséquences pourraient être plus catastrophiques que celles du 11 septembre. Nous devons également admettre que, compte tenu de l'ouverture de la société moderne, il est facile d'y faire des ravages sans recourir à la haute technologie ou à des moyens hors du commun.

Les événements tragiques du 11 septembre ont fait fond sur l'utilisation des téléphones portables, l'ouverture des frontières, la facilité de déplacement, l'ouverture de la société nord-américaine, l'internationalisation des activités bancaires, etc. En fait, les terroristes ont tablé sur les valeurs et les activités à la base de la société moderne. Les terroristes ont utilisé la guerre asymétrique pour tirer parti de la vulnérabilité des États-Unis.

Les motivations des terroristes ont évolué au fil des progrès techniques. Il y a 30 ans, les terroristes voulaient promouvoir leurs causes et obtenir des appuis. Ils revendiquaient leurs attentats, soucieux de faire connaître à la population ce qu'ils avaient fait et de donner leurs raisons d'agir. Les pertes et les dommages étaient généralement peu élevés, et les otages étaient habituellement libérés. Si tel n'avait pas été le cas, les terroristes se seraient aliénés leurs éventuels appuis ou auraient suscité des réactions violentes qui auraient pu les anéantir.

Depuis le début des années 1980, la situation a évolué. Il est arrivé à de nombreuses occasions que les terroristes ne revendiquent pas leurs attentats, ce qui a donné à penser qu'ils agissaient plus à titre punitif qu'à des fins de mobilisation. Certains groupes terroristes n'estiment plus nécessaire de faire connaître leurs causes et d'obtenir des appuis. Aujourd'hui, leur principal objectif consiste à frapper physiquement et psychologiquement leurs ennemis de façon retentissante et en leur infligeant des dommages considérables. Il en est résulté des attentats beaucoup plus meurtriers. Au cours des années 1980 et 1990, des centaines de personnes ont été tuées et encore plus ont été blessées par des attentats terroristes.

Les tout derniers attentats ont représenté un énorme bond pour ce qui est du nombre de victimes. Il ne serait pas exagéré de dire que les groupes terroristes les plus efficaces sont sur un pied d'égalité avec les États auxquels ils s'opposent⁽³⁾. On ne parle pas ici de puissance militaire, mais plutôt de la possibilité d'obtenir des armes dont le pouvoir de destruction est égal à celui de l'armement de l'État visé, à condition de disposer de talents organisationnels et d'un financement suffisants. Les terroristes peuvent se servir de ces armes pour s'attaquer aux centres politiques, économiques et sociaux des États visés afin d'infliger des dommages humains, psychologiques, politiques et économiques catastrophiques, dont les répercussions menaceraient la stabilité et la sécurité mondiales⁽⁴⁾.

COMMENT LES DÉMOCRATIES PEUVENT-ELLES RÉAGIR AUX MENACES?

La question à laquelle les démocraties doivent répondre porte sur la manière dont elles doivent réagir à ces attaques, non seulement aujourd'hui, mais aussi à plus long terme. Comment un pays s'organise-t-il et se prépare-t-il afin de faire face à de nouvelles attaques? Que faut-il attendre du public et des forces armées?

(3) David Charters, *Témoignages*, Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants de la Chambre des communes, 1^{er} novembre 2001.

(4) *Ibid.*

Si un type particulier de fanatisme a pour cause profonde la pauvreté ou toute autre forme de privation injustifiable, par exemple la perte d'un territoire ancestral ou l'aspiration à l'autonomie gouvernementale fondée sur la démocratie, il peut y avoir des moyens évidents de s'attaquer à cette cause profonde. Toutefois, lorsque les motivations essentielles sont de l'ordre du fanatisme religieux ou idéologique, les choses se compliquent et laissent bien peu de place à la raison ou aux compromis.

Lorsque les États démocratiques tentent de répondre au terrorisme, ils sont confrontés à un paradoxe cruel : les qualités mêmes qui rendent les démocraties aussi vulnérables aux terroristes sont celles qui en font un mode de gouvernement supérieur aux autres et les rendent donc dignes d'être préservées. Par conséquent, au moment de chercher une réponse appropriée, les questions cruciales que ces États doivent se poser ne sont ni juridiques ni technologiques, mais bien philosophiques et politiques.

Le terrorisme est une stratégie indirecte dont les résultats dépendent de la réponse qu'elle suscite. Les terroristes ne peuvent arriver à leurs fins que si les gouvernements réagissent comme ils le désirent. Dans la lutte contre le terrorisme, il est donc impératif que le régime démocratique maintienne sa légitimité tout en la refusant aux terroristes, et il est important de bien comprendre ce qui constitue un recours légitime à la force. L'argument selon lequel la lutte contre le terrorisme doit faire appel aux méthodes de ce dernier est non seulement contestable du point de vue moral, mais aussi potentiellement désastreux sur le plan politique.

Les États démocratiques ont à leur disposition toute une panoplie de politiques pour lutter contre le terrorisme, à savoir⁽⁵⁾ :

- **La diplomatie et l'engagement constructif** : Il s'agit de recourir à la diplomatie pour encourager la coopération à l'échelle internationale dans le combat contre le terrorisme. Certains diront que la diplomatie a peu de chances de réussir contre les terroristes déterminés ou les pays qui les appuient. Toutefois, dans la plupart des cas, les mesures diplomatiques sont considérées comme les moins susceptibles d'élargir le conflit et doivent donc être utilisées en premier recours.
- **Sanctions économiques** : Les sanctions peuvent être unilatérales, comme c'est le cas de l'interdiction par les États-Unis de faire du commerce ou des investissements avec Cuba ou l'Iran, ou multilatérales, comme celles qui ont été prises après l'attentat contre le vol

(5) Extrait de l'article de Lee Rensselaer et Perl Raphael, *Terrorism, the Future and US Foreign Policy*, Congressional Research Service (CRS) Issue Brief, 7 mai 2002.

Pan Am 103. Par le passé, ces sanctions ont été imposées habituellement contre des pays considérés comme appuyant activement le terrorisme international. Elles peuvent toutefois viser également les biens de groupes terroristes. Dans une résolution de décembre 2000, le Conseil de sécurité des Nations Unies a déclaré que les États devaient immobiliser les avoirs financiers de ben Laden et des personnes liées à lui. Le 25 septembre 2001, le gouvernement américain a gelé les avoirs de 27 organisations dont on savait qu'elles étaient liées au réseau de ben Laden. Parallèlement, le secrétaire au Trésor des États-Unis a obtenu des pouvoirs étendus lui permettant d'imposer des sanctions aux banques du monde entier qui donnent à ces organisations accès au système financier international. Le même jour, les ministres des Finances du G7 ont convenu de coopérer afin de couper les fonds aux terroristes internationaux soupçonnés d'avoir participé aux attentats du 11 septembre. Enfin, le 28 septembre, le Conseil de sécurité des Nations Unies a, par sa résolution 1373, exigé que les membres des Nations Unies refusent de fournir aux terroristes fonds, appui et asile.

- **Les encouragements d'ordre économique :** Pour lutter contre le terrorisme, on pourrait tenter de changer les conditions économiques et sociales qui lui sont propices. Il a été constaté que la plupart des terroristes sont sans emploi ou sous-employés et n'ont pratiquement aucune possibilité de progrès économique. Selon certains analystes, les programmes d'aide ciblée visant à réduire la pauvreté et l'ignorance peuvent modifier considérablement les styles de vie et les attitudes, et donc diminuer l'attrait du terrorisme. Pour d'autres, les conditions économiques ne sont ni le seul ni même le principal facteur motivant l'émergence du terrorisme. Le ressentiment contre un pays ou un ordre politique particulier ainsi que le fanatisme religieux sont des facteurs importants. Il suffit de penser, par exemple, à la fortune personnelle de ben Laden (évaluée à 300 millions de dollars) et à son empire commercial tentaculaire. Les 15 terroristes saoudiens qui ont participé aux attentats du 11 septembre provenaient tous de la classe moyenne ou de familles bien établies. Il est toutefois possible que des variables économiques influencent certains types de comportement terroriste plus que d'autres ou qu'une amélioration de la situation économique ne se traduise par une atténuation des comportements terroristes qu'après des années ou des décennies.
- **Activités secrètes :** La collecte de renseignements, l'infiltration de groupes terroristes et les activités militaires font appel à diverses des activités secrètes ou clandestines. Il s'agit pour la plupart d'activités de surveillance passive visant à déceler les intentions stratégiques, les

capacités et les faiblesses des organisations terroristes. Ce type d'activités peut également chercher à exploiter les faiblesses des organisations terroristes, par exemple par la désinformation au sujet des chefs ou la création de factions dans les groupes. Pour de nombreux experts, les événements du 11 septembre constituent un échec considérable des services secrets. Ces experts sont d'avis qu'une meilleure connaissance des rouages internes des organisations terroristes aurait pu empêcher ces attentats. Il est également important que les pays collaborent pour ce qui est du renseignement, surtout que les organisations terroristes sont souvent d'envergure transnationale et peuvent se réfugier dans divers pays.

- **La force militaire :** Les champions du recours sélectif à la force militaire invoquent généralement l'équipement spécialisé et les compétences uniques des forces armées. Pour qu'un tel recours porte des fruits à titre de prévention ou de représailles, il faut que l'on puisse identifier l'organe terroriste ou l'État l'appuyant, ainsi que l'emplacement précis de ce groupe, ce qui n'est pas toujours faisable. En règle générale, les terroristes se dotent d'installations matérielles modestes présentant peu d'intérêt pour les frappes militaires. Certains détracteurs du recours à la force ont fait observer que les interventions militaires sont mal adaptées et peuvent faire des victimes parmi les civils et causer des dommages à l'infrastructure économique du pays visé. Pour d'autres encore, de telles mesures donnent encore plus d'importance aux actes des terroristes et facilitent leurs efforts de recrutement.
- **Conventions internationales :** Les conventions internationales imposent à leurs signataires l'obligation soit de poursuivre les contrevenants, soit de les extradier pour qu'on puisse entamer des poursuites en cas d'actes terroristes variés, comme les détournements d'avion, les prises d'otage et la violence faite aux diplomates.

LE RÔLE DES PARLEMENTS

Tandis que les gouvernements cherchent à répondre aux menaces terroristes, on se pose aussi la question du rôle que les assemblées législatives doivent jouer à cet égard. L'un des sujets les plus souvent abordés dans le débat sur les réponses appropriées au terrorisme est l'importance des droits civils : il est essentiel de continuer à protéger ces droits lorsqu'on adopte de nouvelles lois antiterroristes, qui élargissent souvent les pouvoirs des forces de police et de sécurité.

Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, en l'occurrence Mary Robinson, a récemment déclaré que, dans certains pays, la lutte contre le terrorisme limite les droits au nom de la sécurité. L'avertissement de M^{me} Robinson faisait écho

à ceux des groupes de défense des droits de la personne comme Amnistie internationale qui, en mai 2002, a accusé des gouvernements – de celui des États-Unis à celui de la Corée du Sud – d’avoir adopté précipitamment, depuis le 11 septembre 2001, des lois qui, leur conférant des pouvoirs en cas d’urgence, font peu de cas de ces droits. Selon M^{me} Robinson, le problème est particulièrement inquiétant dans les pays où il n’y a pas de forte tradition démocratique.

Ici, le rôle de nos assemblées législatives est particulièrement important. Les assemblées législatives démocratiques ont le pouvoir d’assurer une surveillance efficace de l’exécutif, en veillant à ce que les projets de loi ne portent pas indûment atteinte aux droits de la personne et en contrôlant l’application des lois adoptées pour s’assurer que ces droits sont préservés.

Le but de toute mesure antiterroriste est, bien sûr, de garantir la sécurité de tous les citoyens. À plus long terme, toutefois, la lutte contre le terrorisme est également un combat visant à protéger les valeurs et libertés fondamentales établies au cours de la seconde moitié du XX^e siècle. C’est également un combat pour défendre un environnement international fondé sur un ensemble de lois mutuellement convenues qu’on peut appeler la « primauté du droit ». De toute évidence, les efforts menés contre le terrorisme ne peuvent pas promouvoir un ordre international fondé sur la loi du plus fort et l’emploi de la force. Par conséquent, la protection des valeurs démocratiques et des droits de la personne devrait être considérée comme une partie intégrante de la lutte contre les terroristes et non comme un obstacle à celle-ci⁽⁶⁾.

Des problèmes surviendront inévitablement si les pays contournent les lois et les normes internationales en matière de droits de la personne pour adopter des mesures législatives et administratives antiterroristes. S’ils le font, ils manqueront de respect à l’égard des valeurs morales supérieures et ne seront plus en mesure de se prononcer de manière crédible sur les questions de droits de la personne à l’étranger. Ne pas tenir compte des normes communément acceptées peut aboutir à un ordre juridique international imprévisible et défaillant. Tous les États doivent préserver les acquis au moment d’élaborer de nouvelles approches en matière de lutte contre le terrorisme, et cela est aussi dans leur intérêt⁽⁷⁾.

Pour que les États trouvent le juste équilibre dans leur réponse au terrorisme, il est essentiel de maintenir un processus démocratique fondé sur la primauté du droit ainsi qu’un

(6) Gerard Stoudmann, *Striking a Fair Balance: Protecting Human Rights in the Fight Against Terrorism*, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Bulletin d’avril 2002.

(7) *Ibid.*

système de freins et de contrepoids sain. Il est aussi important de respecter rigoureusement les obligations internationales. C'est particulièrement vrai lorsque les gouvernements décident qu'ils doivent prendre des mesures dérogeant à certains droits garantis par le droit international. Les normes internationales exigent que de telles mesures soient de caractère véritablement exceptionnel et qu'elles soient soigneusement soupesées. Elles doivent être circonscrites de façon stricte dans le temps et dans leur teneur, ainsi qu'assujetties à un examen régulier⁽⁸⁾.

L'adoption de toute dérogation à ces normes doit se faire conformément à des procédures et à des mécanismes nationaux et internationaux établis. Aucune dérogation n'est acceptable pour certains droits, notamment le droit à la vie et l'interdiction de la torture. Il faut aussi respecter certaines normes minimales en matière de procès équitable en toutes circonstances. Pour ce qui est de l'application de la loi, il est naturellement nécessaire de répondre de façon efficace et rapide aux menaces terroristes; cependant, tout pouvoir supplémentaire octroyé aux organismes d'application de la loi devrait toujours faire l'objet d'une surveillance judiciaire étroite⁽⁹⁾.

Dans la lutte contre le terrorisme, il est primordial que les parlements veillent au respect des normes et des processus mentionnés. La surveillance par les organes législatifs et le suivi de l'application des lois constituent un volet fondamental du processus démocratique. Dans certains pays, c'est le parlement dans son ensemble qui s'en acquitte, tandis que dans d'autres, c'est essentiellement le réseau de comités parlementaires permanents. En définitive, l'essentiel, est que cette surveillance ait lieu. Faire taire la dissidence légitime et non violente, sanctionner un harcèlement aveugle de certains groupes ethniques ou religieux ou encore adopter d'autres mesures excessives au nom de la lutte contre le terrorisme sont autant de comportements non seulement contraires au droit international, mais aussi susceptibles d'aider les extrémistes à tirer parti de la frustration et du mécontentement de ceux qui sont victimes d'intolérance et de persécutions.

S'ATTAQUER À LA CAUSE

Les gouvernements doivent être prêts à faire face aux menaces terroristes, mais ils ont également l'obligation de s'attaquer aux racines du terrorisme. Le Comité d'aide au

(8) *Ibid.*

(9) *Ibid.*

développement de l'OCDE⁽¹⁰⁾ a récemment cerné de nombreux facteurs susceptibles de se combiner pour déclencher ou favoriser le terrorisme :

- le sentiment de marginalisation dans de vastes couches de la population;
- l'isolement et l'exclusion;
- la pénurie d'institutions facilitant l'expression des volontés politiques, protégeant la sécurité publique et résolvant les conflits pacifiquement;
- le chômage généralisé ou le manque de perspectives d'emploi pour les jeunes hommes;
- la corruption généralisée;
- la criminalité endémique;
- le sentiment d'extrême injustice sur les plans national et international;
- l'instabilité politique;
- la polarisation de l'appartenance politique;
- l'extrémisme religieux et idéologique;
- l'insatisfaction profonde;
- les conflits qui s'éternisent;
- l'accessibilité des ressources financières et des armes.

Ces situations difficiles et ces sentiments d'aliénation constituent précisément les conditions que les organisations terroristes peuvent exploiter. Les régions comptant une forte proportion de pauvres peuvent facilement devenir un terreau pour les terroristes. C'est pourquoi la concertation des efforts internationaux pour combattre la pauvreté et améliorer les conditions socioéconomiques des défavorisés constitue un préalable à la lutte à long terme contre le terrorisme. Les principaux facteurs contribuant à la réduction de la pauvreté et à la prévention de la violence comprennent notamment la sécurité socioéconomique, la participation à la vie politique et sociale, l'utilisation durable et la protection des ressources ainsi que l'accessibilité généralisée des services⁽¹¹⁾.

(10) OCDE : *Élaboration de solutions tablant sur la coopération pour lutter contre le terrorisme et les conflits violents*, Note du Secrétariat, DCD/CAD (2001)25/REV1, 3 décembre 2001.

(11) Barbara Haering, *Preventing Terrorism: Challenges to the Economic Dimension of the OSCE*, Assemblée parlementaire de l'OSCE, Berlin, 6 au 10 juillet 2002.

LA RÉPONSE INTERNATIONALE

Dans la foulée des attentats du 11 septembre, la communauté internationale a rapidement conclu que la menace terroriste était mondiale et nécessiterait une réponse collective. Voici le bref résumé de certaines des mesures mises en oeuvre⁽¹²⁾ :

- **Les Nations Unies.** La Résolution 1373 du Conseil de sécurité préconise la prévention du financement du terrorisme et de toute autre forme de soutien actif ou passif de celui-ci, notamment en luttant contre le recrutement des terroristes, en réduisant l'accessibilité des armes et en supprimant les refuges sûrs pour les terroristes. Ces derniers doivent être punis ou extradés et faire l'objet de lourdes peines. La Résolution recommande également une meilleure collaboration entre les autorités en matière de justice pénale et la prévention du déplacement des terroristes grâce à de meilleurs contrôles aux frontières par la vérification des pièces d'identité et des documents de voyage. Il faudrait également prendre des mesures pour prévenir le recours abusif aux procédures d'octroi d'asile.
- **L'OTAN.** Le 12 septembre 2001, les alliés de l'OTAN ont réaffirmé leur solidarité avec les États-Unis en déclarant que, si l'attaque dont les États-Unis ont été victimes avait été lancée de l'extérieur, elle serait considérée comme une attaque lancée contre l'Alliance dans son ensemble, ce qui entraînerait l'application de l'article 5 du Traité de l'OTAN. Le 2 octobre, les États-Unis ont prouvé que l'attaque provenait effectivement de l'extérieur du territoire assujéti au Traité. Par conséquent, l'article 5 a été invoqué. À la demande des États-Unis, l'OTAN a annoncé, le 4 octobre, huit mesures afin de lutter contre le terrorisme. Les mesures militaires prises contre al-Qaïda et le régime des talibans en Afghanistan ont commencé le 7 octobre. Les réunions des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN et, ultérieurement, des ministres de la Défense ont mené à l'expression d'un soutien indéfectible à l'égard de la coalition internationale contre le terrorisme et fait ressortir la nécessité d'adopter des mesures visant à améliorer la capacité de l'Alliance de combattre le terrorisme. Plusieurs pays de l'OTAN participent aux opérations Enduring Freedom et Anaconda.
- **L'Union européenne.** L'UE a adopté une vaste gamme de mesures dans le cadre du Plan d'action de l'UE élaboré lors du Conseil européen de Laeken. Le Plan d'action contenait des mesures précises de lutte contre le terrorisme et les activités terroristes, comme l'échange de renseignements opérationnels, l'amélioration de la collaboration entre les services européens

(12) Theo van den Doel, *Confronting Terrorism: Global Challenge in the 21st Century*, Assemblée parlementaire de l'OSCE, Berlin, 6 au 10 juillet 2002.

du renseignement, le gel des avoirs, la coordination de la lutte contre le blanchiment de l'argent, l'amélioration de la protection des aéronefs de passagers et l'adoption d'un programme d'action sur le terrorisme nucléaire, biologique et chimique.

- **Le Conseil de l'Europe.** Le Conseil de l'Europe s'est principalement attaqué à la question de la protection des valeurs démocratiques. Les ententes conclues par le président ont force obligatoire. Le 12 septembre 2001, le président du Comité des Ministres a publié une déclaration condamnant les attaques contre les États-Unis. De plus, le Comité a fait savoir qu'il considérait que ces attaques visaient toutes les valeurs du monde occidental. Le président a constitué le Groupe multidisciplinaire sur l'action internationale contre le terrorisme, qui s'est concentré sur deux questions : Comment les instruments internationaux existants peuvent-ils être utilisés? Quelles mesures supplémentaires peuvent être prises pour lutter contre le terrorisme? Le président a également insisté sur le fait que les valeurs du monde occidental (valeurs démocratiques) doivent être préservées dans la lutte contre le terrorisme.
- **L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.** L'Acte final d'Helsinki (1975) condamnait le soutien des activités terroristes et la Charte de Paris (1990) portait sur l'éradication du terrorisme, mais l'OSCE n'a pas élaboré de stratégie détaillée sur la lutte contre le terrorisme. Depuis le 11 septembre, le terrorisme a été le point saillant du programme de l'OSCE. En décembre 2001, le Conseil ministériel de l'OSCE a adopté, à Bucarest, un plan d'action visant à lutter contre le terrorisme. En vertu de ce plan, l'OSCE aidera les États participants à mettre en œuvre des conventions et des protocoles afin de lutter contre le terrorisme international. Elle accélérera également sa promotion des droits des minorités nationales.

CONCLUSION

La lutte contre le terrorisme sera longue et menée sur plusieurs fronts. Parfois, les États démocratiques pourront être tentés de sacrifier les droits civils à la cause plus « noble » de l'élimination du terrorisme. Certains pourront justifier de telles mesures au nom de l'« efficacité », mais il n'en demeure pas moins qu'elles n'entraîneront que le non-respect des valeurs auxquelles nous nous identifions : légitimité et supériorité morale. En définitive, nos efforts seront couronnés de succès uniquement si nos victoires militaires s'accompagnent d'une reconstruction sociale et de l'application des droits de la personne à ceux qui en sont privés.